

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**FOURNITURE DE GAZ NATUREL AUX POINTS DE LIVRAISON DE LA
VILLE - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

NOTE DE SYNTHESE

L'accord cadre de fourniture d'électricité lancé en 2017 arrive à échéance. Ce marché concerne quarante-six (46) points de livraison correspondant à l'alimentation en gaz des bâtiments communaux avec une consommation totale sur quatre (4) ans de 23 240 MWh (5810 MWh/an) représentant un montant estimatif de 450 000 euros TTC par an, dont :

- Quinze (15) points de livraison, ce qui correspond à une consommation totale de 17 060 MWh (4265 MWh/an) et un montant estimatif de 315 000 euros TTC par an,
- Trente-et-un (31) points de livraison, ce qui correspond à une consommation totale de 6180 MWh (1545 MWh/an) et un montant estimatif de 135 000 euros TTC par an.

Une nouvelle consultation relative à la fourniture de gaz naturel de ces points de livraison sera prochainement lancée. Cette consultation s'inscrira dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert en application des R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Elle donnera lieu à un accord-cadre multi-attributaire conclu à prix unitaires sans montant minimum ni maximum sur toute la durée de l'accord-cadre. L'estimation du montant total des marchés subséquents sur toute la durée de l'accord-cadre s'élève à 1 800 000 euros TTC. L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la consultation relative à la fourniture de gaz naturel aux points de livraison de la ville, à signer le futur accord-cadre et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'un marché de fourniture de gaz naturel,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel aux points de livraison de la ville.

- **d'autoriser** le Maire à signer le futur accord-cadre de fourniture et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Maire

Raphaël COGNET